

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**DIRECTION OPERATEURS ET GESTION DES  
RESSOURCES RARES**

**Décision n° 2010 - 00029/ARCE/SG/DOPRR portant sur l'ouverture de deux (02) numéros (80 00 11 53 & 80 00 11 54) attribués à la Direction Centrale des Transmissions des Forces Armées.**

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ARCE)**  
-----

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Vu l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
- Vu la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques ;
- Vu le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;
- Vu le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de régulation ;
- Vu la lettre n°2009-436/DEF/EMGA/DC/SL du 26 octobre 2009 de la Direction Centrale des Transmissions des Forces Armées, demandant l'attribution de deux (02) numéros verts ;

# D E C I D E

- Article 1 :** Les numéros **80 00 11 53** et **80 00 11 54** destinés au Centre Opérationnel de la Gendarmerie Nationale (C.O.G) des Forces Armées pour des besoins de la mission quotidienne de lutte contre le grand banditisme.
- Article 2 :** En application des dispositions de l'article 95 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, les numéros attribués à l'article 1 ci-dessus ne peuvent devenir la propriété de la Direction Centrale des Transmissions des Forces Armées et ne peuvent faire l'objet de transfert qu'après accord de l'ARCE.
- Article 3 :** Tout appel sur ces numéros est gratuit pour l'appelant mais l'utilisation est facturée par l'opérateur à son détenteur.
- Article 4 :** La **Direction Centrale des Transmissions des Forces Armées**, adresse à l'ARCE au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective de ces numéros.
- Article 5 :** Le Directeur Opérateurs et Gestion des Ressources Rares est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 01 mars 2010

**AMPLIATIONS :**

- ONATEL SA
- Telmob SA
- Celtel Burkina Faso S.A
- Telecel Faso
- J.O
- Chrono

**Mathurin BAKO**

Chevalier de l'Ordre National